



# Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

**Séance du 22 septembre 2023**

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2023 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

<b>Délibération n°</b>	<b><u>Description</u></b>	<b>Décision du Conseil Municipal</b>
	<p><b><u>Désignation du secrétaire de séance</u></b> Anne-Marie BARRACHIN</p>	<b>Désigné</b>
	<p><b><u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 02/08/23</u></b> → <u>Le conseil communal approuve le PV de la séance précédente</u></p>	<b>Approuvé</b>
	<p><b><u>Compte-rendu des décisions du Maire : Budget Principal</u></b> → <b><u>Décision n° 2023-02</u></b> : des virements de crédits sont effectués sur le budget principal en dépenses de la section de fonctionnement du chapitre 011 article 61228 et du chapitre 65 article 65313 au profit du chapitre 014 article 739118 pour un montant total de 4 600 € : régularisation pour hausse des taux taxes habitation entre 2017-2019 ; → <b><u>Décision n° 2023-03</u></b> : en dépenses de fonctionnement du chapitre 011 article 60612 au profit du chapitre 042 article 6811 pour un montant de 300 € ; en recette d'investissement du chapitre 13 article 13461 au profit du chapitre 040 article 28041582 pour un montant de 300 € : crédits supplémentaires pour écritures d'amortissement M57.</p>	<b>Approuvé</b>
<p><b>DEL-2023-37</b>  <i><u>Retire &amp; remplace</u></i>  <i><u>DEL-2023-25</u></i></p>	<p><b><u>VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA FACTURATION 2024</u></b>  Il est donc proposé pour l'année 2024 de déterminer le prix de l'eau à 1.90 €/m<sup>3</sup> pour l'eau et 1.70 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement soit 3.60 € le m<sup>3</sup> d'eau assaini. <u>Ce prix sera exigible auprès des adhérents à compter de la facturation établie en 2024</u>, hors taxes pour une consommation annuelle moyenne de 120 m<sup>3</sup> d'eau par famille.  Le conseil municipal après avoir délibéré : <b>ACCEPTE</b>, l'augmentation du prix de l'eau à 1.90 € et <b>FIXE</b> la nouvelle</p>	<b>Approuvé</b>

	<p>tarification de l'eau comme suit :</p> <p><b>EAU</b> → Prix du m3 = 1.575 € ; Tarif dégressif du m<sup>3</sup> d'Eau à partir de 500 m<sup>3</sup> = 1.01 € ; Abonnement EAU = 39.00 € ;</p> <p><b>ASSAINISSEMENT</b> → Prix du m3 = 1.508 € ; Abonnement ASSAINISSEMENT = 23.00 € ;</p> <p><i>Ce qui constituera pour une consommation de 120 m3 annuelle, un prix moyen de 1.90 € le m3 pour l'eau et 1.70 € le m3 pour l'assainissement.</i> Tarifs applicables à compter de la facturation établie sur l'année 2024.</p>	
<p><b>DEL-2023-38</b></p> <p><i>Retire &amp; remplace</i></p> <p><i>DEL-2023-27</i></p>	<p><b><u>SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - SARL LEBLOND - FOOD TRUCK :</u></b></p> <p><i>Vu la demande de Monsieur LEBLOND Olivier concernant la mise en place sur le domaine public communal d'un FOOD TRUCK, une fois par semaine.</i></p> <p><i>Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance.</i></p> <p><i>En l'espèce, l'occupation du domaine public ne peut donc être consenti à titre gratuit, et doit donner lieu au paiement, même minime d'une redevance par l'occupant.</i></p> <p>Après étude du dossier, rendez-vous avec le demandeur, discussion, et délibération, le Conseil Municipal : <b>DÉCIDE</b> d'établir une convention d'occupation du domaine public communal jusqu'à la fin décembre 2023 entre la commune et Monsieur LEBLOND Olivier ; <b>FIXE</b> la redevance à 1 € par jour d'occupation ; <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, à signer tous les documents à venir, relatif à cette convention.</p>	<b>Approuvé</b>
<b>DEL-2023-39</b>	<p><b><u>GESTION DU PERSONNEL - AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE - MME BOILLON LUDIVINE :</u></b></p> <p>Les fonctions de l'agent BOILLON Ludivine ont évolué depuis sa prise de poste. Elle partage son temps de travail entre le service restauration &amp; animation et le service administratif (accueil mairie). Il paraît indispensable de modifier sa quotité de travail afin d'englober dans son annualisation les heures complémentaires effectuer mensuellement.</p> <p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : <b>DÉCIDE</b> d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'annualisation du temps de travail de l'adjoint technique Ludivine BOILLON comme suit : <b>25.66/35<sup>ème</sup> au lieu de 25/35<sup>ème</sup> hebdomadaires, compte tenu d'une évolution de son poste au sein de la collectivité.</b></p>	<b>Approuvé</b>
<b>DEL-2023-40</b>	<p><b><u>FINANCES - TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE :</u></b></p>	<b>Approuvé</b>

	<p>Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant aux conseils municipaux des communes, situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du Code général des Impôts, de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectées à l'habitation principale due au titre des logements meublés (MTHRS).</p> <p><i>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par vote à main levée : 7 POUR 2 ABSTENTION</i></p> <p><b>DÉCIDE</b> de majorer de <b>60%</b> la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectées à l'habitation principale due au titre des logements meublés. <b>CHARGE</b> le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.</p>	
DEL-2023-41	<p><b><u>ÉLUS - MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION AU 105ÈME CONGRÈS DES MAIRES À PARIS DU 20 AU 23 NOVEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION FIXANT LES MONTANTS INDEMNITAIRES ASSOCIÉS AUDIT MANDAT</u></b></p> <p>L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2023, il aura lieu du 20 au 23 novembre 2023.</p> <p><b>Considérant que</b> la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.</p> <p><b>Considérant que</b> les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État soit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ un taux de remboursement forfaitaire de <b>140 euros la nuitée</b> concernant la commune de Paris.</li> <li>☞ un taux de remboursement forfaitaire de <b>20 euros le repas</b> (incluant le petit-déjeuner).</li> </ul> <p><b>Considérant que</b> le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal.</p> <p><i>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE</i> l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 105<sup>ème</sup> Congrès des maires de France du 20 au 23 novembre 2023 à l'attention des élus suivants : <b>Pierre BARRUCAND, Maire ; DÉCIDE</b> de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ; <b>PRÉCISE</b> que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 20 au 23 novembre 2023.</p>	Approuvé

	<p><b><u>Divers et Information</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une décision est prise concernant le choix du traiteur pour le repas des aînés, le dimanche 12 novembre 2023.</li></ul>	<p><b>Prend acte</b></p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------